

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2018/57453/01:1

DATE DU CONTRÔLE 12/04/2018 AGENT VISITEUR Olivier Dodet  
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Voie Méléard 10 - 4602 Visé TYPE DE CONTRÔLE visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Voie Méléard 10 - 4602 Visé  
Type de locaux unité d'habitation (maison)  
Propriétaire   
Responsable des travaux non communiqué



### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS  
Code EAN non communiqué  
Numéro du compteur 33757974  
Index jour/huit 0012202/0012016  
Type de raccordement aérien  
Câble compteur - tableau EXVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
Tension nominale de service 230V - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 50A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK | Nombre de tableaux 1 | Nombre de circuits 16

Circuits	9xll	1xll	4xll	1xll
Protection	D20A3kA	D4A6kA	D16A3kA	D32A3kA
Section (mm <sup>2</sup> )	2,5	2,5	1,5	6
Conclusion	OK	OK	OK	OK

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test OK
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 63A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	29,4	Raccordement	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas vérifiable - pas accessible	Eclairage/machines	OK
Test de continuité	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Protection contre les contacts directs	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	0,7
La ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la / les chambre(s)		

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 12/04/2018, l'installation électrique de Rue Voie Méléard 10 - 4602 Visé n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



signature de l'agence immobilière



## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2018/57453/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- La protection contre les chocs électriques par contacts directs, indirects et/ou les systèmes de protection de l'installation sont supprimés, altérés ou détruits hors cas de travaux aux installations électriques prévus à l'article 266 - Art 266
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit - Art 198;200;207
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/ sèche-linge
- Des conducteurs inutilisés ou leurs isolations ne sont pas retirés ou leurs extrémités ne sont pas isolées/condamnées
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ( $\approx <10\text{mA}$ ), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

### DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

<p><b>1</b></p> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p>	<p><b>2</b></p> <p>Réalisez les travaux de mise en conformité</p>	<p><b>3</b></p> <p>Faites reconstruire l'installation</p>	<p><b>4</b></p> <p>Certinergie est à votre service 0800 82 171</p>
---	---	---	--

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 34/2018/57453/01:1

### ANNEXES

Autre(s)

